

# COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT	Le Maire de la Commune d'Athies,
PAS-DE-CALAIS	Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
ARRONDISSEMENT	
ARRAS	Vu le code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
CANTON	
ARRAS – 2	Vu la demande présentée par les représentants du tour de France 2025 devant se dérouler le 06 juillet 2025 ;
COMMUNE	Considérant que l'organisation de cette épreuve cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
ATHIES	
<b>N° 2025-047</b>	Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir tout risque d'accident ;

**OBJET : Restriction temporaire de stationnement et de circulation « Tour de France 2025 »**

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le dimanche 06 juillet 2025, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés sur le parcours emprunté par les coureurs.

Il sera interdit de stationner rue de Fampoux et rue d'Arras à partir de 06h00 jusqu'à 15 min après le passage du véhicule de fin de course.

Les véhicules de toute natures stationnés rue de Fampoux et rue d'Arras seront considérés comme gênants et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Il sera interdit de circuler rue de Fampoux et rue d'Arras de 10h00 jusqu'à 15 min après le passage du véhicule de fin de course.

ARTICLE 2 : Une signalisation « Route Barrée » sera installée à chaque intersection le long de la rue d'Arras et de la rue de Fampoux.

ARTICLE 3 : Les chiens devront être tenus en laisse par leur propriétaire sur la totalité du circuit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Mme le Maire, M. le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS, M. le responsable « du Tour de France 2025 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athies, le 26 mai 2025

Le Maire

Mélanie PAWLAK

